

Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies
Fonds de recherche du Québec - Santé
Fonds de recherche du Québec - Société et culture

OFFRE DE SERVICES – OPENFIELD CONTACT

ENTRE :

Le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies,
140, Grande Allée Est, Bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8

Le Fonds de recherche du Québec – Santé,
500, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 800
Montréal (Québec) H3A 3C

Le Fonds de recherche du Québec – Société et culture
140, Grande Allée Est, Bureau 470
Québec (Québec) G1R 5M8

*Les trois Fonds de recherche du Québec partagent des services administratifs.
Les trois Fonds sont des organismes subventionnaires à but non lucratif instauré
en vertu de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche,
de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1),*

Représenté par **Monsieur Pierre Prémont,**
Directeur de l'administration

(Ci-après appelé les « Fonds »),

ET :

Dialog Insight inc.
Personne morale légalement constituée,

Ayant son siège social au :
4535, boulevard Hamel, bureau 210
Québec (Québec) G1P 2J7

Agissant par **Pascale Guay,** CEO,
dûment autorisée ainsi qu'elle le déclare;

(ci-après appelé le « prestataire de services »).

1. INTERPRÉTATION

1.1 Documents contractuels

Le contrat est constitué des documents suivants :

- 1) le contrat dûment rempli et signé par les parties ainsi que les avenants au contrat si il y a lieu;
- 2) La proposition de service du prestataire de services

En cas de conflit entre les termes de l'un ou l'autre de ces documents, les termes du document qui figure en premier dans cette liste prévaudront sur ceux des documents qui le suivent.

Le prestataire de services reconnaît avoir reçu une copie de l'ensemble de ces documents, les avoir lus et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

1.2 Lois applicables et tribunal compétent

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

2. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Les Fonds, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne **Marc Duguay**, directeur des technologies de l'information pour le représenter.

De même, le prestataire de services désigne [REDACTED] *directrice de comptes*, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le prestataire de services en aviserait les Fonds dans les meilleurs délais.

Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies
 Fonds de recherche du Québec - Santé
 Fonds de recherche du Québec - Société et culture

3. OBJET DU CONTRAT

Les Fonds retiennent la proposition du prestataire de services pour l'utilisation de la plateforme Openfield Contact pour centraliser les contacts pour les trois Fonds de recherche afin d'harmoniser le carnet d'adresses et d'alléger les processus d'établissement des bases de données et d'envois de courriel de masse.

La solution proposée comporte les éléments suivants :

- Utilisation de l'outil Openfield Contact;
- Analyse de la structure de la base de données;
- Gestion décentralisée de la base de données;
- Formulaire dynamique d'abonnement et de mise à jour (avec pré abonnement)

4. HONORAIRES

Pour l'exécution complète et entière de ce contrat, selon l'option 1 de la grille tarifaire au point 2. de la proposition de service du prestataire de services jointe à l'annexe C de ce contrat, Les Fonds s'engagent à verser au prestataire de services un maximum de **quinze mille huit cent cinquante dollars (15 850\$)** avant les taxes applicables. De plus, les Fonds s'engagent à verser des frais de licence annuelle de **quatre milles cent dollars (4 100\$)** avant les taxes applicables pour l'utilisation de la solution du prestataire de services.

5. DURÉE DU CONTRAT

Ce contrat débutera au à la date de sa signature par toutes les parties et se terminera **au plus tard le 31 mars 2015**. Des frais de licence annuelle s'appliqueront pour les années subséquentes au contrat pour l'utilisation du service par les Fonds.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les frais sont payables par les Fonds sur présentation de la facture du prestataire de services et ce, après avoir été vérifié et approuvé par M. Marc Duguay quant à leur conformité avec les exigences des Fonds.

Initiales 

Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies

Fonds de recherche du Québec - Santé

Fonds de recherche du Québec - Société et culture

En mentionnant les références de ce contrat, la facture devra être adressée à l'adresse suivante :

Le Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies

À l'attention de Madame Annie Baron,
Directrice des ressources financières et matérielles
140, Grande Allée Est, bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8

Les factures payées par les Fonds sont acquittées par paiement direct. Un formulaire d'adhésion à ce mode de paiement est joint au présent contrat (annexe B).

7. ATTESTATION DE L'AGENCE DE REVENU QUÉBEC

Depuis le 1er juin 2010, tout prestataire de services ayant un établissement au Québec doit, pour se voir octroyer un contrat de vingt cinq milles dollars (25 000 \$) ou plus avec un organisme de l'Administration gouvernementale, transmettre à l'organisme gouvernemental une attestation délivrée par le ministère du Revenu du Québec avant la conclusion du contrat. L'attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date d'attribution du contrat

Cette attestation indique que, à sa date de délivrance, le prestataire de services a produit les déclarations et les rapports qu'il devrait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec.

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**8.1 Responsabilité du prestataire de services**

Le prestataire de services sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, ses mandataires, ses représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat. Cependant, la responsabilité du prestataire de services se limite à la valeur du contrat.

8.2 Résiliation

Les Fonds et le prestataire de services pourront résilier la présente entente en tout temps sous réserve d'un avis de **trente (30) jours** ouvrables.

En cas de résiliation, les Fonds pourront alors prendre possession de tous les travaux réalisés, le cas échéant, par le prestataire de services dans le cadre de la présente entente, qu'ils soient complétés ou non. Il en sera de même pour tout le matériel et tous les documents qui auront été remis au prestataire de services par les Fonds pendant la durée de la présente entente.

Les Fonds se réservent le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- 1) Le prestataire de services fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- 2) Le prestataire de services lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.
- 3) Le prestataire de services cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens.

Pour ce faire, les Fonds adressent un avis écrit de résiliation au prestataire de services énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 1), le prestataire de services devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi le contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 2) ou 3), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le prestataire de services.

À la condition qu'il remette aux Fonds tous les travaux déjà effectués, le cas échéant, au moment de la résiliation, le prestataire de services aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, et ce, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés. Si le

Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies
Fonds de recherche du Québec - Santé
Fonds de recherche du Québec - Société et culture

prestataire de services avait obtenu une avance monétaire, il devrait la restituer dans son entier.

8.3 Conflit d'intérêts

Le prestataire de services doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui des Fonds. Le prestataire de services doit, sans délai, notifier par écrit aux Fonds tout intérêt susceptible de la placer en situation de conflit d'intérêts. Les Fonds pourront, à sa discrétion, émettre une directive indiquant comment remédier à ce conflit d'intérêts.

Le prestataire de services garantit qu'il ne commercialisera pas les travaux réalisés pour les Fonds, sans l'autorisation écrite préalable de celui-ci à ses conditions.

Le prestataire de services garantit qu'il n'utilisera pas les renseignements sur les Fonds pour ses propres fins ou celles d'un tiers

8.4 Propriété intellectuelle

Pour les fins de ce contrat, « Propriété intellectuelle » signifie tous les droits, titres ou intérêts dans les programmes, systèmes informatiques, sous-systèmes, codes sources, modules de données, données et documentation.

8.5 Modification de l'entente

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les deux parties. Celle-ci fera partie intégrante de la présente entente.

8.6 Confidentialité

Le prestataire de services reconnaît qu'il pourra avoir accès à des renseignements personnels contenus dans les systèmes d'information et bases de données du Fonds et il en reconnaît le caractère confidentiel.

Tous les documents, données, informations, fournis par le Fonds, obtenus d'autres sources ou produits par le prestataire de services dans le cadre du présent contrat, sont considérés comme confidentiels et ne peuvent être utilisés ou diffusés sans l'autorisation du Fonds.

Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies
Fonds de recherche du Québec - Santé
Fonds de recherche du Québec - Société et culture

Le prestataire de services doit signer le formulaire d'engagement à la confidentialité et au respect de la propriété intellectuelle ci-joint (ANNEXE A).


8.7 Cession

Les droits et obligations découlant de la présente entente ne peuvent être cédés par le contractant en tout ou en partie, sans le consentement écrit du Fonds.

Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies
Fonds de recherche du Québec - Santé
Fonds de recherche du Québec - Société et culture

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, aux dates précisées.

Le Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies
Le Fonds de recherche du Québec - Santé
Le Fonds de recherche du Québec - Société et culture


Monsieur Pierre Prémont,
Directeur de l'administration

15/07/2014
Date

Dialog Insight Inc.


Madame Pascale Guay
CEO

26.06.2014
Date